

L'URGENCE, C'EST LA PROTECTION DES SALARIÉS, ET DE LA POPULATION, ET LA DÉFENSE DES REVENDICATIONS !



Union Départementale FORCE OUVRIERE de l'Aisne

19 rue de Kennedy, 02 100 Saint Quentin

Tel. : 03 23 65 66 66 / E-mail : udfo02@force-ouvriere.fr

Le Bureau de l'Union départementale FO de l'Aisne réuni ce 19 mai 2020 a fait le point sur la situation, une semaine après l'entrée en vigueur du plan de déconfinement programmé par le gouvernement.

Au plan sanitaire, après deux mois d'une épidémie qui a provoqué plus de 28 000 décès au plan national (**250 dans notre département**), et durant laquelle, en conséquence des mesures de réduction des dépenses de santé, les personnels soignants ont manqué de tout pour exercer leurs missions (*matériel de protection - masques FFP2, surblouses, combinaisons..., et de soin - lits de réanimation, respirateurs...*), toutes les garanties sont-elles réunies pour la reprise des activités en toute sécurité ?

Loin s'en faut : à l'Education nationale, les écoles et établissements scolaires rouvrent sans que les dispositions nécessaires aient été prises (*dépistage généralisé des personnels et des élèves, équipement en masques FFP2...*). Résultat : un article du journal *Le Parisien* du 15 mai, constate qu' « *aux quatre coins de la France, (...) en zone rouge ou en zone verte (...) plusieurs écoles se retrouvent confrontées (...) à des fermetures forcées, en raison des cas suspects de Covid-19 parmi les enseignants et le personnel encadrant* ».

Dans le secteur privé, le *protocole national de déconfinement pour les entreprises* n'apporte aucune véritable garantie quant aux mesures de protection des salariés pour une reprise d'activité en toute sécurité face au risque de propagation du virus, notamment en ce qui concerne la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que les mesures de dépistage.

Au plan économique, la levée progressive du dispositif de prise en charge du chômage partiel par l'Etat à compter du 1^{er} juin, ainsi que les premières annonces de plans de restructuration dans divers secteurs, ne peuvent qu'inspirer les plus grandes craintes quant au sort des millions de salariés concernés (**plus de 12 millions**). Dans le journal patronal *Les Echos* du 11 mai, Raymond Soubie, ancien conseiller social de Nicolas Sarkozy et président du groupe en stratégie sociale Alixio affirme que « *les entreprises vont devoir prendre des décisions pour assurer leur survie à court et moyen terme. Il est clair qu'un nombre élevé d'entre elles ne pourra pas conserver tous les chômeurs partiels. La crise de l'emploi va être très forte et le climat social va être très dégradé* ».

Ainsi, le refus par la BNP-Paribas de participer à la mise en œuvre d'un « *Prêt Garanti par l'Etat* » en faveur de Conforama, met en péril l'avenir immédiat de cette entreprise plus que cinquantenaire, et de **30 000 salariés** (*employés par Conforama et par les entreprises sous-traitantes*). Une centaine d'emplois pourraient être menacés de suppression dans les quatre magasins Conforama du département de l'Aisne, sans compter les emplois indirects liés aux activités externalisées (*nettoyage, livraison etc.*).

Dans les Hauts de France, un article du *Courrier Picard* en date du 19 mai, concernant la situation économique régionale, annonce que cette dernière « *s'est dégradée au point que certains patrons envisagent de réduire leurs effectifs* ». Puis il explique que si « *dans l'immédiat, 70 % des chefs d'entreprise de la région souhaitent maintenir leur personnel en chômage partiel* », certains secteurs paient un « *lourd tribut à la crise du Coronavirus* », (*l'hôtellerie-restauration, le BTP...*), de sorte que la « *santé de l'économie régionale* » va si mal « *qu'un certain nombre (de chefs d'entreprise) - un sur cinq - envisagent de procéder à des réductions d'effectifs* ».

C'est dans ce contexte que, le 11 mai, premier jour du déconfinement, le Conseil Constitutionnel a validé la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire qui donne les pleins pouvoirs au gouvernement pour remettre en cause les libertés fondamentales, parmi lesquelles la liberté de se réunir et de manifester, et pleins pouvoirs également aux employeurs pour faire voler en éclats toutes les règles inscrites dans le Code du Travail, les conventions collectives et les statuts.

C'est clair : malgré les discours, la priorité du gouvernement n'est manifestement pas de protéger les salariés et la population. Elle n'est certainement pas non plus de répondre à leurs revendications comme le montre l'annonce de la distribution aux personnels soignants demandant des postes et l'augmentation de leurs salaires, d'une médaille et d'une prime inégalement élevée selon les territoires (1500 euros pour les personnels des départements « les plus touchés », 500 euros pour les autres...). Au contraire, le président et ses ministres ne dévient pas d'un pouce de leur programme de liquidation des conquêtes sociales et se saisissent de la crise pour précipiter la destruction des services publics et généraliser la déréglementation.

Mais les salariés n'ont pas l'intention de laisser faire. Malgré l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes, plusieurs manifestations et rassemblements spontanés ont d'ores et déjà eu lieu à l'initiative de salariés, comme, par exemple, les rassemblements de plusieurs centaines de personnels du CHU de St Etienne, les 14 et 15 mai, contre les restructurations, les fermetures de lits et de postes...

Dans ces conditions, le Bureau de l'UD-FO 02 considère que, pas plus aujourd'hui qu'au début du confinement, l'heure n'est à une quelconque union sacrée avec le gouvernement et le patronat. Au contraire, la situation nécessite de réaffirmer haut et fort notre indépendance, conformément aux principes fondateurs de FO, que rappelle la déclaration de la CE Confédérale du 19 mai affirmant : « *La commission exécutive confirme son attachement à l'indépendance syndicale et à la pratique contractuelle. Elle dénonce la politique du gouvernement qui conduit à faire assumer les politiques publiques en matière économique et sociale aux organisations syndicales au travers de conférences dites sociales, chartes ou pactes sous tutelle de l'Etat ou de ses représentants et des régions. Elle poursuivra la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs en toute circonstance par la négociation collective interprofessionnelle, de branche et d'entreprise dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, et par l'action syndicale.* »

Sur cette base, le Bureau de l'UD-FO revendique le retrait immédiat de la loi sur "l'état d'urgence sanitaire", car même si certaines mesures d'exception prises dans ce cadre ont pu être favorables aux salariés, la préservation de ces dernières doit pouvoir s'envisager sans la remise en cause des libertés publiques et les dégradations du droit du travail également contenues dans cette loi et les ordonnances prises en application de cette dernière. Pour le Bureau, les libertés remises en cause par l'état d'urgence, dont les libertés de se rassembler et de manifester doivent être rétablies sans attendre.

L'UD-FO 02 refuse que les salariés paient le coût d'une crise dont ils ne portent pas la responsabilité, celle-ci revenant exclusivement au gouvernement et aux milieux d'affaire. Avec la confédération FO, elle revendique l'arrêt des procédures de licenciement en cours ou nouvelles, le maintien des mesures de protection de l'emploi, et l'arrêt de toutes les dispositions remettant en cause les droits des salariés en matière de temps de travail, de congés, de travail dominical.

De même, l'UD-FO 02 continue à revendiquer l'abandon (et non la simple suspension) de l'ensemble des contre-réformes en cours (loi de la transformation de la Fonction publique, réforme de l'assurance chômage, réforme des retraites...), ainsi que la création des emplois publics statutaires dans tous les secteurs (santé, éducation, collectivités...), et l'augmentation générale des salaires, des retraites et des pensions (public et privé).

Saint Quentin, le 19 mai 2020



